

17 Mar 2023 -16:51

## Conseil des ministres du 17 mars 2023

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 17 mars 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2023](#)

## Constitution d'une réserve de crise du personnel des autorités publiques fédérales

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la constitution d'une réserve de crise du personnel des autorités publiques fédérales.

Le projet vise, d'une part, à favoriser la capacité d'intervention du personnel des autorités publiques fédérales pendant une crise et, d'autre part, à en concrétiser la coordination. La réserve de crise sera déployée sur une base volontaire et devra pouvoir être mobilisée de manière performante, rapide et flexible.

Le projet prévoit :

- les conditions pour le recours à la réserve de crise
- que la direction générale Recrutement et Développement du SPF Stratégie et Appui constitue et gère la réserve de crise et qu'elle en coordonne l'intervention
- que le directeur général Recrutement et Développement détermine les formations que les réservistes sont tenus de suivre chaque année et qu'il doit remettre un rapport annuel sur le recours à la réserve de crise à la ministre de la Fonction publique.

Le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État à l'issue des négociations syndicales. La réserve de crise sera alors concrètement mise en place à l'automne, dès que la décision sera publiée au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Asile et migration : crédits pour un accueil d'urgence temporaire

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la redistribution des crédits issus de la provision interdépartementale « accueil ».

Le Conseil des ministres valide la poursuite du lancement des centres d'accueil d'urgence à Jabbeke (Régie des bâtiments, 414 places) et Glons (Défense, 816 places) et autorise les différents départements concernés à utiliser la provision interdépartementale « accueil » pour la mise en place et l'exploitation de places d'accueil d'urgence temporaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Amendement à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement à la convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier.

La Convention, ratifiée par la Belgique le 2 juillet 1999, met en place à un stade précoce de la procédure d'autorisation un système d'évaluation des incidences transfrontières sur l'environnement de certaines activités.

L'amendement à la Convention, adopté à Sofia le 27 février 2001, vise à préciser le concept de public en faisant explicitement référence aux associations, organisations ou groupes constitués par les personnes physiques ou morales et ce, conformément au droit ou à la pratique nationale. Cet amendement ouvre en outre la Convention aux Etats non-membres de la CEE-ONU (Commission économique pour l'Europe des Nations unies).

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs  
Porte-parole (FR)  
+32 475 81 91 28  
[joan.condijs@diplobel.fed.be](mailto:joan.condijs@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Points d'action européens pour remédier aux pénuries de médicaments et pour l'autonomie stratégique

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a pris acte d'une note relative aux points d'action européens pour remédier aux pénuries de médicaments et pour l'autonomie stratégique en matière d'approvisionnement en médicaments.

Ces derniers mois, la Belgique a été confrontée à des pénuries concernant certains médicaments. Ce problème n'est pas neuf et demande également une approche européenne ciblée.

Très récemment, des initiatives belges et européennes ont vu le jour avec pour objectif améliorer la situation. Cependant, une approche européenne plus franche et coordonnée, qui s'attaque à la fois aux pénuries immédiates et aux problèmes structurels sous-jacents, serait préférable.

Le ministre de la Santé publique a informé le Conseil des ministres qu'il prendrait l'initiative de soulever la question au niveau européen.

Pour faire face aux pénuries de médicaments à court et à long terme, la Belgique, s'appuyant sur les mesures européennes prises jusqu'à présent, a l'intention de rechercher le soutien d'un certain nombre d'autres États membres pour rédiger un document officiel contenant notamment un ensemble de propositions à court terme pour une action européenne supplémentaire.

Le Conseil des ministres a chargé le ministre de la Santé publique de présenter un document officiel à d'autres États membres de l'Union européenne et de se concerter avec eux à ce sujet, en suivant les procédures appropriées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2023](#)

## Modification de la réglementation relative aux sanctions administratives communales

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs à la réglementation des sanctions administratives communales (SAC).

Les projets s'inscrivent dans la procédure en cours visant l'adaptation de la loi SAC, de la nouvelle loi communale et de la loi relative aux gardiens de la paix. Ils prévoient des modifications aux trois arrêtés royaux concernant les constatateurs, les fonctionnaires sanctionneurs et le registre des sanctions administratives communales.

Modifications à l'arrêté royal relatif aux constatateurs :

- les règles relatives aux antécédents, pour éviter qu'une personne n'entre pas en ligne de compte pour une désignation parce qu'elle a été impliquée par le passé dans un accident de la circulation
- la condition de diplôme, dans l'objectif d'une interprétation univoque

Modifications à l'arrêté royal relatif aux fonctionnaires sanctionneurs :

- la description de la formation afin de remédier à une contradiction dans la formulation
- le régime d'antécédents, à l'instar du régime prévu pour les constatateurs

Modifications à l'arrêté royal relatif au registre :

- certaines dispositions sont, d'un point de vue technique, mises en conformité avec le RGPD
- l'obligation de faire rapport, par analogie avec la loi SAC qui a été adaptée pour passer à une obligation quinquennale

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## BELNET : marché public pour la location d'un datacenter

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour BELNET.

Ce marché concerne la prolongation de la location d'espace et de services dans le datacenter d'Evere pour une période trois ans, à partir du 1er avril 2023. Le marché sera attribué selon une procédure négociée sans publication préalable.

Le Conseil des ministres mandate le secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique de la procédure d'attribution d'un marché public pour la location d'espace et de services dans le datacenter d'Evere pour BELNET et de présenter en 2023 au Conseil des ministres une stratégie à long terme portant sur l'engagement des datacenters au profit des tâches essentielles de BELNET.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 19 00  
<https://dermine.belgium.be>  
[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer  
Porte-parole (FR)  
+32 486 35 64 00  
[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato  
Porte-parole (FR)  
+32 476 48 01 31  
[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Transposition de la directive européenne relative aux exigences en matière d'accessibilité

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant exécution d'une directive européenne relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

L'avant-projet prévoit une transposition partielle en droit belge de la directive (UE) 2019/882 et vise à rendre les produits et services plus accessibles aux personnes handicapées et d'augmenter l'accessibilité des informations pertinentes pour ces personnes.

Le champ d'application de cet avant-projet est limité aux prestataires de services du commerce électronique et du secteur bancaire. En ce qui concerne ces prestataires, l'avant-projet impose un certain nombre d'exigences fonctionnelles spécifiques en matière d'accessibilité, dont l'obligation de fournir des informations par plus d'un canal sensoriel.

Les obligations en matière d'accessibilité des autres services et produits mentionnés dans la directive seront transposées par les autres administrations fédérales et régionales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État afin de le soumettre ensuite à la signature du Roi, en vue de sa présentation à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi portant exécution de la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, pour ce qui concerne certains services, portant insertion du titre 5 « Exigences en matière d'accessibilité applicables aux services » dans le livre VIII « Qualité des produits et des services » du Code de droit économique et portant insertion des définitions et des dispositions d'application de la loi propres aux titres 4 et 5 du livre VIII dans les livres Ier, XV et XVIII du Code de droit économique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Sam Van De Putte  
Porte-parole (NL)  
[sam.vandeputte@lalieux.fed.be](mailto:sam.vandeputte@lalieux.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Traitement de données relatives à la transplantation d'organes

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi régissant les principes relatifs au traitement de données des déclarations de volonté en ce qui concerne la transplantation d'organes.

Bien que l'arrêté royal relatif à l'enregistrement des déclarations de volonté concernant le prélèvement de matériel corporel humain encadre déjà l'enregistrement des déclarations de volonté, l'Autorité de protection des données ainsi que le Conseil d'État demandent que certains éléments essentiels du traitement de données soient fixés dans la loi même.

Le projet de loi vise à apporter les précisions suivantes à la loi :

- la finalité du traitement de données
- l'identité du responsable du traitement
- le délai de conservation des données
- les types de données à caractère personnel faisant l'objet du traitement

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2023](#)

## Reconnaissance du bouddhisme

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant reconnaissance du bouddhisme.

L'avant-projet de loi reconnaît officiellement le bouddhisme en Belgique en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle et l'Union bouddhiste de Belgique en tant qu'organe représentatif de la communauté bouddhiste de Belgique.

L'avant-projet de loi comporte notamment :

- les dispositions reconnaissant l'Union bouddhiste de Belgique
- la description de ses missions
- l'explication et organisation du secrétariat fédéral
- la reconnaissance des communautés bouddhistes locales
- la constitution, les missions et l'organisation des établissements locales
- la position sociale et le cadre des délégués bouddhistes

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Dans le courrier adressé au Conseil d'État, son avis sera aussi sollicité sur la question des conséquences de la reconnaissance du bouddhisme sur l'enseignement.

Après l'avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données, l'avis formel des entités fédérées sur les textes sera sollicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
jan@teamjustitie.be

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Règlement relatif aux médicaments et dispositifs médicaux lors d'une hospitalisation à domicile

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les conditions de délivrance des médicaments et des dispositifs médicaux dans le cadre de l'hospitalisation à domicile.

Le projet prévoit que le pharmacien de l'hôpital peut également délivrer certains médicaments et dispositifs médicaux lors d'une hospitalisation à domicile pour autant que, pour le patient, la sécurité et la qualité puissent être garanties.

Les médicaments sont consignés de manière limitative dans une liste, qui peut être complétée à l'initiative du ministre de la Santé publique ou des pharmaciens hospitaliers. Les médicaments qui jouent un rôle de soutien dans le traitement d'un autre médicament inscrit sur la liste peuvent aussi être délivrés.

Des dispositifs médicaux peuvent également être fournis dans la mesure où ils sont nécessaires à l'administration des médicaments ou sont nécessaires au traitement.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2023](#)

## Modernisation de l'état civil

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses et visant à rendre la législation récente relative à l'état civil plus cohérente et plus adaptée à la pratique.

Concrètement, il s'agit de différentes dispositions réparatrices relatives, en particulier, à l'utilisation de la Banque de données des actes de l'état civil (BAEC). Il s'agit par exemple de réparer des oublis du législateur lors de précédentes modifications législatives ou de mettre les dispositions actuelles en conformité avec la pratique.

Ainsi, il est notamment précisé que c'est l'officier de l'état civil du lieu où l'enfant a été trouvé qui est compétent pour établir l'acte de naissance de l'enfant trouvé et que l'acte n'est désormais pas seulement établi sur la base de l'acte étranger lorsqu'il est présenté pour l'établissement ou la modification d'un acte d'état civil, mais également lors de la modification du registre de la population, du registre des étrangers ou du registre d'attente.

Par ailleurs, l'avant-projet vise à mettre la législation actuelle en matière d'état civil en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD), via une répartition et une délimitation plus claires des responsabilités, la restriction de la délivrance de copies conformes et d'extraits de la BAEC et la restriction de l'accès à la BAEC.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
[jan@teamjustitie.be](mailto:jan@teamjustitie.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Interdiction temporaire d'utiliser TikTok pour le personnel des autorités publiques

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant un projet de circulaire relatif à une interdiction temporaire d'utiliser l'application TikTok sur les appareils de service du personnel des autorités publiques fédérales.

La mesure fait suite à des décisions analogues prises par d'autres pays et par les institutions de l'Union européenne. À la lumière des avis de la Sûreté de l'État et du Centre pour la Cybersécurité Belgique, le Conseil national de Sécurité du 10 mars 2023 a pris les décisions suivantes :

- l'interdiction, avec entrée en vigueur immédiate, d'installer et d'utiliser l'application sur les appareils de service
- la suppression, d'ici le 31 mars 2023, de toutes les applications TikTok installées sur ces appareils de service
- la recommandation de ne pas installer l'application sur les appareils personnels ayant accès aux réseaux et systèmes internes des autorités fédérales, et de la supprimer si elle y est déjà installée

L'interdiction sera évaluée après six mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

François Bailly  
Porte-parole (FR)  
+32 488 07 05 12  
[francois.bailly@premier.be](mailto:francois.bailly@premier.be)

Bram Delen  
Porte-parole (NL)  
+32 497 30 82 05  
[bram.delen@premier.be](mailto:bram.delen@premier.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2023](#)

## Organisation du marché de l'électricité (Corporate Governance Elia)

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité.

L'avant-projet de loi apporte un certain nombre de modifications à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et poursuit cinq objectifs :

- cadrer le principe de proportionnalité dans l'évaluation des critères de dissociation du gestionnaire de réseau
- permettre le rapprochement entre les actionnaires d'Elia et de Fluxys pour faciliter les investissements dans la transition énergétique
- préciser que minimum un administrateur indépendant ne peut siéger à la fois en Elia Group SA et Elia Transmission Belgium SA
- interdire aux administrateurs et aux membres du collège de gestion journalière de siéger via une société de gestion vu la mission de service public et d'intérêt général portée par le gestionnaire de réseau
- adapter la loi Electricité au Code des sociétés et des associations

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

StéphanieMaquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Détermination des pays d'origine sûrs

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib et de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs.

Conformément à la loi sur les étrangers, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides a rendu un avis concernant l'établissement de la liste des pays d'origine sûrs.

Pour ce faire, il tient compte de la situation juridique dans le pays d'origine, de l'application des prescrits juridiques et des circonstances politiques globales, ainsi que la mesure dans laquelle les victimes de persécutions et de mauvais traitements sont protégées. Les pays suivants sont considérés comme des pays d'origine sûrs :

- l'Albanie
- la Bosnie-Herzégovine
- l'Inde
- le Kosovo
- le Monténégro
- la Macédoine du Nord
- la Serbie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs  
Porte-parole (FR)  
+32 475 81 91 28  
[joan.condijts@diplobel.fed.be](mailto:joan.condijts@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Provision interdépartementale « politique nouvelle » : répartition première tranche

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêt royal portant répartition de la première tranche de la provision interdépartementale « politique nouvelle », en ce qui concerne les crédits relatifs à deux dossiers du SPF Intérieur.

Il s'agit plus précisément de :

- la redistribution de crédits de la provision interdépartementale politique nouvelle pour une politique d'asile et de migration humaine et ferme pour l'année 2023 à hauteur de 20.384.000 euros en crédits d'engagement et de 20.384.000 en crédits de liquidation
- la redistribution de crédits de la provision interdépartementale politique nouvelle pour les primes pompiers pour l'année 2023 à hauteur de 2.000.000 euros en crédits d'engagement et 2.000.000 euros en crédits de liquidation

*Projet d'arrêté royal portant première répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 26 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023 et destiné à couvrir des dépenses concernant la politique nouvelle*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@bertrand.fed.be](mailto:nele@bertrand.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Asile et migration : droit de séjour pour certaines catégories d'apatrides

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi permettant d'octroyer un droit de séjour aux apatrides qui ne tombent pas sous la Convention relative au statut des réfugiés.

Cette catégorie d'apatrides doit aujourd'hui demander une régularisation humanitaire. La création de ce droit de séjour permet une sécurité juridique et constitue une protection pour un groupe de personnes qui n'est reconnu comme ressortissant par aucun État et, de ce fait, passe souvent entre les mailles du filet.

Les apatrides qui fuient les persécutions dans leur pays de résidence habituelle doivent utiliser la procédure pour les réfugiés reconnus. Le nouveau règlement juridique vise donc la situation de la catégorie résiduelle relativement exceptionnelle des apatrides non couverts par la Convention relative au statut des réfugiés.

La demande de séjour en tant qu'apatride est introduite auprès de l'Office des étrangers et peut résulter, sous certaines conditions et à la suite d'un examen sur le fond, à l'obtention d'un droit de séjour de cinq ans. Si la personne concernée remplit toujours la condition par la suite, elle est admise au séjour illimité.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers concernant la demande d'admission au séjour pour apatridie*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Modification de la loi sur les étrangers en matière de regroupement familial

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à adapter la loi sur les étrangers en ce qui concerne le droit au regroupement familial.

L'avant-projet vise à rendre la loi du 15 décembre 1980 plus conforme à la jurisprudence nationale et internationale et aux instruments communautaires pertinents, y compris la directive 2008/86/CE relative au regroupement familial et la directive 2001/55/CE relative à la protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées.

En outre, le droit au regroupement familial est soumis à des garanties supplémentaires afin de prévenir les abus et les utilisations abusives. Certaines corrections terminologiques ont également été apportées.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en matière de droit au regroupement familial*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2023](#)

## Asile et migration : ancrage légal de la politique de retour

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à inscrire dans la loi la politique de retour proactive.

L'avant-projet de loi modifie la loi sur les étrangers et la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

L'avant-projet vise en outre l'ancrage juridique de la politique de retour proactive, en ce compris :

- l'ancrage juridique du trajet d'accompagnement dans le cadre d'une procédure de retour ou de transfert (trajet d'accompagnement ICAM)
- la prolongation du délai de transfert Dublin en cas d'emprisonnement ou en cas de fuite
- des places Dublin et des places de retour ouvertes dans certaines structures d'accueil communautaires de Fedasil
- des mesures préventives et des mesures moins coercitives
- l'obligation de coopérer, y compris la coopération aux examens médicaux obligatoires

Par ailleurs, l'avant-projet prévoit les dispositions suivantes :

- les familles avec enfants mineurs ne peuvent plus être maintenues dans des centres fermés
- l'élargissement de l'offre d'escorteurs compétents
- la mise en conformité de l'incrimination du séjour illégal avec la jurisprudence de la Cour de justice

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal abrogeant les modalités de maintien des familles avec enfants mineurs en centres fermés. L'accord de gouvernement stipule en effet que les mineurs ne peuvent être maintenus dans des centres fermés.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des étrangers, où un*

*étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et l'arrêté royal du 14 mai 2009 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux d'hébergement au sens de l'article 74/8, § 1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

## Asile et migration : fin de l'accueil dès l'expiration de la procédure d'asile

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à apporter une réponse à la saturation du réseau d'accueil de Fedasil.

Premièrement, elle dissocie le droit à l'aide matérielle de l'ordre de quitter le territoire. Deuxièmement, une base juridique est créée pour que la recherche de bâtiments destinés à héberger des centres d'accueil devienne une mission de Fedasil.

Selon la loi actuelle, le droit à l'aide matérielle prend fin à l'expiration du délai de l'ordre de quitter le territoire. Si cet ordre de quitter le territoire est délivré par l'Office des étrangers, l'intéressé peut ralentir cette procédure avec d'autres procédures, comme les demandes de régularisation. Par conséquent, les personnes qui ne font plus l'objet d'une procédure d'asile depuis longtemps restent encore dans le centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Le projet de loi prévoit de lier la fin du droit à l'aide matérielle à un refus final de la procédure d'asile.

En outre, une base juridique est créée pour obtenir des données à partir des registres existants de bâtiments vacants. De cette façon, Fedasil aura plus de possibilités de rechercher des bâtiments appropriés pour accueillir les demandeurs d'asile. Fedasil pourra contacter les propriétaires de bâtiments vacants afin de trouver un éventuel accord en vue de l'ouverture d'un centre d'accueil.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)